Forum-juridique.net
LE 1er POINT D'ACCÈS GRATUIT AU DROIT

Famille pension alimentaire

Par Visiteur

Première question
la pension alimentaire versée à une mère par le père de leur enfant ,lui impose t-elle de fournir à son ex conjoint les vêtements de rechange lorsqu'il a la garde de son fils?En d'autres termes le père est-il dispensé d'habiller lui même correctement son enfant lorsqu'il est chez lui,sous le prétexte que la pension alimentaire versée devrait l'en dispenser complètement?
Deuxième question
L'arrivée de deux autres enfants dans le nouveau ménage du père(dont la compagne a elle même des revenus)est-elle une excuse retenue ,pour que le père se fasse prier pour augmenter la pension alimentaire,son premier enfant grandissant,rentrant au collège avec de nombreuses activités sportives aux coûts élevés.
Merci pour votre réponse

Par Visiteur

Bonjour Madame,

la pension alimentaire versée à une mère par le père de leur enfant ,lui impose t-elle de fournir à son ex conjoint les vêtements de rechange lorsqu'il a la garde de son fils?En d'autres termes le père est-il dispensé d'habiller lui même correctement son enfant lorsqu'il est chez lui,sous le prétexte que la pension alimentaire versée devrait l'en dispenser complètement?
Malheureusement aucun texte de loi ne résout ce problème qui semble relevé d'une entente entre les parents. Pour le bien être de votre enfant, il semble logique que cet enfant puisse avoir chez ses deux parents des vêtements de rechange.Certes le père verse une pension qui permet de subvenir aux besoins de l'enfant et donc de lui acheter des vêtements mais pour autant cela ne doit pas signifier que cet enfant soit contraint de vivre nu chez son père.Si tel devait être le cas, cela serait assimilable à un mauvais traitement. Peut être pourriez vous trouver un compromis et laisser le strict minimum chez le père?

L'arrivée de deux autres enfants dans le nouveau ménage du père(dont la compagne a elle même des revenus)est-elle une excuse retenue ,pour que le père se fasse prier pour augmenter la pension alimentaire,son premier enfant grandissant,rentrant au collège avec de nombreuses activités sportives aux coûts élevés.
Avant toute chose le montant de la pension alimentaire versée ne peut être révisé que par le JAF. Il est vrai que plus l'enfant grandi plus ses besoins augmentent et par ricochet le montant de la pension augmente.
Ceci étant l'augmentation prend en compte les besoins de l'enfant mais également les revenus du père et donc les charges qu'il peut avoir de son côté. Le fait que le père ait deux autres enfants n'est pas une excuse mais est bien sur pris en considération.

Je reste à votre entière disposition.

Cordialement

Par Visiteur

Merci pour votre réponse

Par Visiteur

Merci à vous d'avoir fait appel à nous.
Au plaisir de vous informer à nouveau.
Bon courage pour vos démarches.

Bien cordialement